

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du  
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents---- 23

### **9/ EXERCICES 2022 ET 2023 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2015 A 2022 – APPROBATION**

Votants ----- 28

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### **EXPOSE :**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal a proposé sur les exercices 2022 et 2023 l'admission en non-valeur de titres qu'il n'a pu recouvrer et l'extinction de créances.

#### **➤ Admissions en non-valeur :**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées par le Trésorier Principal. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Selon les listes numéros 5063730132 et 6071330132 présentées par le Trésorier Principal, 21 titres d'un montant supérieur à 100 € doivent être admis en non-valeur par délibération pour un montant de 4 699,89 € qui se compose comme suit :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Années	Libellé de la recette	Nombre de titres	reste dû	Motifs de la présentation
2015	Restauration scolaire	1	234,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	Restauration scolaire/périscolaire/droit de place	5	768,98 €	Combinaison infructueuse d'actes et poursuite sans effet
2017	Restauration scolaire/périscolaire/droit de voirie	3	623,65 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
2018	Restauration scolaire/périscolaire/documents non rendus/location salle/TCCFE	3	576,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Restauration scolaire/périscolaire/documents non rendus/droit de place	6	1 728,96 €	Combinaison infructueuse d'actes/PV de carence, poursuite sans effet
2020	Droit de place/restauration scolaire	2	531,05 €	Combinaison infructueuse d'actes/PV de carence
2022	Droit de place/restauration scolaire	1	236,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>4 699,89 €</b>	

Conformément à la délibération n°22.09.04 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 et au décret n°2023-523 du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a reçu délégation pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 € pour lesquelles les titres correspondants font l'objet de décisions L2122-22.

➤ **Créances éteintes :**

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une décision juridique extérieure définitive et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le montant de 3 874,16 € selon les listes numéros 5259400132 et 6157580432 présentées par le Trésorier Principal se compose comme suit :

Années	Libellé de la recette	reste dû	Motifs de la présentation
2019	Restauration scolaire/périscolaire/CLSH/Documents non rendus médiathèque	816,07 €	Surendettement et décision effacement de la dette
2020	Restauration scolaire/périscolaire/CLSH/Nettoyage bâtiment	2 911,29 €	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	Restauration scolaire/périscolaire	146,80 €	Surendettement et décision effacement de la dette
	<b>TOTAL</b>	<b>3 874,16 €</b>	

**DELIBERATION :**

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2541-12-9°,  
 ⇒Vu la délibération n°22.09.04 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022,  
 ⇒Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur fixé à 100 €,  
 ⇒Vu les demandes formulées par Monsieur le Trésorier Principal en date des 12 octobre 2022 et 6 octobre 2023,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables et détaillées ci-dessus.
- Impute la dépense aux comptes 6541 et 6542 ouverts au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_12\_09**  
 Objet : **9. Exercices 2022 et 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables – Exercices 2015 à 2022 –**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres  
 Identifiant unique : 044-214401325-20231213-DELIB\_23\_12\_09-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	977 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 9_Créances irrécouvrables.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	173.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h47min34s	Reçu par le MI le 2023-12-19